COMMUNE DE DAMPIERRE-SOUS-BROU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : M. BELFORT Jean-Claude, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, M. BRUNEAU

Jérôme, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme TOURY Béatrice, Mme SERREAU Hélène.

Etaient absents : Mme GISKA Céline, M. BRAULT André (donnant pouvoir à M. LEVERD Tony).

M.SAILLARD Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/03/2023

ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (28/02/2023).

-Approbation du Compte de Gestion 2022. Budget communal.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2022. Budget communal.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	196.150.41 €	55.961.99 €
Recettes	293.156.52 €	29.474.88€
Résultat de l'exercice 2022	+97.006.11 €	-26.487.11€
Report antérieur	177.641.43 €	81.361.31 €
Résultat cumulé	274.647.54 €	54.874.20 €

Ce compte administratif fait ressortir un excédent de clôture au 31/12/2022 de : 54.874.20 € en section d'investissement et un excédent de 274.647,54 € en section de fonctionnement.

Soit un excédent d'ensemble de : 329.521.74 €

Après la sortie de M. le Maire,

Sous la Présidence de M. BELFORT Jean-Claude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOPTE le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion dressé par le Trésorier.

Budget Primitif 2023

M. le Maire présente le projet du budget primitif communal pour 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT:

DEPENSES/ RECETTES: 378 836,07 €

Dont au R001 : 54 874,20 €

(R1068 : 00 €); considérant qu'il n'y a pas d'affectation de résultat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : 545 255,24 €

(dont au R002 : 274 647,54 €)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOPTE le budget communal pour 2023.

Vote des taux des taxes communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12,20 % (taux communal) + 20,22 % (taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,58~%

De plus pour cette année la taxe d'habitation (TH) : 7.29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB: 32,42 % TFPNB: 27,58 % TH: 7.29 %

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28 / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) De créer, à compter du 07 juin 2023 un emploi permanent d'Adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 28 heures.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

- Entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments communaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article L.332-8-6° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau d'étude approprié et su possible d'expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 01 échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

- 2) D'autoriser le Maire
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

• Questions et informations diverses

- Banquet du 8 mai : Programme : A 11h rassemblement, recueillement au monument aux morts, lecture du manifeste et dépôt d'une gerbe. Suivi d'un apéritif d'honneur.

12h30 banquet à la salle polyvalente

- Chasse aux œufs 2023 : Rendez-vous à9h30 pour préparation. Installation décoration de paques sur le rondpoint.
- CAUE : Monsieur le Maire informe que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de de l'environnement propose la participation de la commune aux concours des villes et villages fleuris. La commune va s'inscrire à ce concours.
- **Travaux :** Le parking de la marie sera revêtu d'un enduit bicouche à l'émulsion début avril ainsi que rue du Moulin.

Cimetière : une demande d'achat de concession dans le cimetière communal de personnes extérieur de la commune a été validée par le conseil.

Le prochain conseil se tiendra le 16 mai à 20 H.

Séance levée à 22H30.

Le Maire, M. Tony LEVERD Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre SAILLARD